

**Nombre de membres**

**Séance du 31 août 2023**

**en exercice:** 11

Le 31 août 2023 l'assemblée régulièrement convoquée le 24 août 2023, s'est réuni sous la présidence de Nadine VERNHES

**Présents :** 8

**Sont présents:** Nadine VERNHES, Pascal SERMET, Edith GAUBERT, André LAURAS, Régis BARRIA, Pierre COUDERC, Jean-Luc GAYRARD, Jérôme REY

**Votants:** 8

**Représentés:** Françoise BESSIERE par Régis BARRIA

**Excuses:**

**Absents:** Guilhem CABROL - REVEL, Jacques GENIEYS

**Secrétaire de séance:** Edith GAUBERT

**Le Procès Verbal du Conseil Municipal du 27/06/2023 est approuvé à l'unanimité**

**Objet: DM Abondement compte d'opération 162 Matériel Municipal - DE 2023 066**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'opération 162 Matériel Municipal du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes.

L'opération 167 Ancienne école de Tayac sera amputée de 15600 € afin d'abonder l'opération 162 Matériel Municipal

Madame Le Maire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2132 - 167	Immeubles de rapport ancienne école -Tayac	-15600.00	
21571 - 162	Matériel roulant	10000.00	
2188 - 162	Autres immobilisations corporelles	5600.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à voter cette décision modificative.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote, à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

**Objet: Passage à la M57 - Adoption nomenclature budgétaire et comptable au 01/01/2024 - DE 2023 065**

Madame le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Pour la Commune de Centrès, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, en l'occurrence son budget principal. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 30/06/2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :**

**- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024.**

**- D'UTILISER la nomenclature abrégée (pour les communes de moins de 3 500 ha.)**

**- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**- DE PRECISER qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.**

**Objet: Modification du taux de cotisation - contrat assurance risques statutaires - DE 2023 067**

Madame le Maire rappelle que par délibération DE 2021\_060 en date du 16/12/2021, la commune a adhéré au contrat groupe 'risques statutaires' souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron -CDG 12- pour une durée de 4 ans, soit 2022 à 2025.

Le marché public conclu entre le CDG 12 et le groupement WTW (courtier gestionnaire)/CNP assureur porteur du risque) prévoit à l'issue des 2 premières années du marché, la mise en application d'une clause d'ajustement tarifaire à la hausse ou à la baisse, en fonction des résultats constatés (rapport sinistres/primes).

Conformément au barème prévu, les taux proposés pour les collectivités employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL seront revalorisés de 7% à compter du 1er janvier 2024. Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

Concernant les agents affiliés à la CNRACL, le conseil municipal avait précédemment délibéré pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire.

Le CDG 12 nous informe que cette hausse du taux de cotisation concerne les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%
- pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%
- pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- choisit la couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,27% pour ses agents affiliés à la CNRACL et
- autorise Madame le Maire à signer les documents afférents.

**Objet: Convention avec département aménagement RD 617 en traverse Taurines - DE 2023 068**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception de la convention avec le département de l'Aveyron concernant l'aménagement de la route départementale 617 en traverse de Taurines.

Cette convention définit les modalités d'intervention de chacun des partenaires.

Le coût du programme "RD en traverse" est estimé à 185 503 HT. La TVA relative à cette opération d'un montant de 37 100,60 € est prise en charge en totalité par le département. Ce dernier bénéficiera donc en totalité du FCTVA

La commune participe au financement de l'opération à hauteur de 104 133,00€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Autorise Madame le Maire à signer la convention**

**Objet: Convention de mise à disposition d'hébergement à titre gratuit - CSCPS et Compagnie Sputnik - DE 2023 070**

Madame le Maire rappelle que le Centre Social et Culturel du Pays Ségali (CSCPS), association loi 1901, est un acteur de développement social local. Il s'attache à fédérer et impliquer les nombreux acteurs du Pays Ségali (écoles, associations, élus, institutions...) pour initier des projets culturels novateurs favorisant la participation des habitants.

Les résidences d'artistes sont des formats privilégiés permettant de véritables rencontres entre artistes et population locale. C'est justement dans le cadre du projet « Flux – rencontres en Pays Ségali » de 2023 à 2025 que le CSCPS sollicite notre commune pour la mise à disposition à titre gratuit d'un hébergement. Le dit logement sera réservé à la compagnie Sputnik qui interviendra dans la réalisation de la première phase de ce projet pour les dates suivantes.

- 21 au 27 octobre 2023
- 13 au 19 novembre 2023
- 29 novembre au 5 décembre 2023
- 8 au 14 janvier 2024
- 31 janvier au 6 février 2024

Madame le Maire propose le logement situé au 1er étage du 115 place du Miramont, bâtiment où se trouve le café associatif du même nom.

Une convention ci-jointe tri-partite a été dressée. Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur:

- la mise à disposition de cet hébergement à titre gratuit
- la participation aux charges (eau, électricité, fuel) par le CSCPS

et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et la mettre en oeuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la mise à disposition du logement à titre gratuit, demande au CSCPS une participation aux charges (eau, électricité, fuel) estimée à 100€ par mois et autorise Madame le Maire à signer la convention et la mettre en oeuvre.

### **Objet: Achat matériel municipal - Broyeur d'accotement - DE 2023 071**

### **Objet: Achat matériel municipal - Broyeur d'accotement rectifié DE 2023 071 en DE 2023 071BIS**

Madame le Maire expose le projet d'achat de matériel municipal suivant:

#### **Broyeur d'accotement**

Quatre devis nous sont parvenus.

Ce matériel entrera dans l'inventaire du matériel municipal (opération 162 article 21571 matériel roulant).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire l'acquisition de ce matériel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire l'acquisition de ce matériel d'un montant de 6990 € HT et autorise Madame le Maire à faire l'acquisition de ce matériel et de s'assurer des fonds suffisants pour en réaliser le paiement.

#### **DIVERS:**

- **Vente effective du bien de section situé à la Barlandie (cf attestation vente dossier divers)**
- **Désignation d'un référent déontologique (cf note dans dossier divers)**  
Désignation se fera au niveau de Pays Ségali Communauté
- **Formation proposée par Groupama - Les gestes qui sauvent - en lien avec l'acquisition de défibrillateurs prévue le samedi 23 septembre SDF Tayac 9h à 12h (cf André Lauras)**  
Date repoussée au 07 octobre 2023
- **Exposition de photos d'Alain BRUGIER au Château de Taurines (cf Nadine Vernhes)**  
**Exposition de photos au sujet de**  
La plantation du Mai de l'élection de Georges CALMELS  
Métiers et villageois de Tayac

- **Infos Jeux en Pays Ségali**  
**(cf Edith Gaubert)**

Ces jeux se tiendront le 2 septembre à Colombiès. Sept épreuves sont programmées:  
Randonnée, VTT, Quilles, Pétanque, Tir à l'Arc, Tir à la corde, Belote  
Notre commune participe à toutes les épreuves  
Des personnes relais ont aidé à constituer les équipes

**LA SEANCE EST LEVEE A : 23h30 mn**

